



**COLLECTIF
ASSOCIATIONS
UNIES
HAUT RHIN**

POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DU
LOGEMENT



MUNICIPALES & OBJECTIFS pour un territoire zero sdf



LETTRE AUX CANDIDATS



Depuis plusieurs années, les abris de nuit se succèdent au fil des opportunités immobilières vacantes un temps.

Un département comme le Haut-Rhin peut avoir de plus grandes ambitions pour les personnes qui se retrouvent sans solution d'hébergement.

Une ville doit prendre soin des personnes les plus fragiles.

L'absence d'un logement, d'un habitat digne n'est pas une fatalité.

Nous vous sollicitons pour connaître vos projets dans ce domaine.

Vous trouverez ci-joint le plaidoyer que nous défendons depuis plusieurs années.

Notre collectif qui regroupe les associations et fédérations d'associations qui travaillent au quotidien avec les personnes privées de logement.

Vous trouverez la liste des associations sur notre site ainsi que nos actions.
(au68.fr)

Nous restons à votre écoute et nous transmettrons vos réponses ou absence de réponse à nos adhérents et aux membres de nos associations avant les élections.

Bien cordialement
pour le collectif :

Raymond KOHLER Délégué départemental de la fédérations des acteurs de la solidarité

Odile FOURNIER, fondation pour le logement des défavorisées

CONSTAT



Depuis la mise en œuvre de la politique du LOGEMENT D'ABORD concrétisée par la création du Service Public de la Rue au Logement (SPRULO), le « plan hivernal » pour la mise à l'abri des personnes sans solution d'hébergement ne devrait plus être un sujet depuis 2 ans.

La réorientation de la politique d'hébergement de l'Etat en faveur de l'accès au logement avec pour corolaire la réduction annoncée en parallèle des places d'hébergement d'urgence, annonçait la fin des dispositifs hivernaux avec la gestion « au thermomètre ». En pratique, dans le département du Haut-Rhin, le dispositif d'hébergement hivernal perdure en 2023-2024.

Ce dispositif hivernal est maintenu, financé par l'Etat, avec l'ouverture sur une période de décembre à fin mars de places d'hébergement supplémentaires en logement ainsi que par l'ouverture d'un abri de nuit.

L'orientation des personnes à l'abri de nuit est gérée par le 115. Cependant, en raison des capacités d'accueil en inadéquation avec les demandes, l'organisation de l'hébergement est à la nuitée uniquement sans accueil en journée sauf le week-end.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le modèle des CHU qui vont se transformer en CHI (la référence cible pour l'état dans le cadre de la réforme de tarification des CHR). Que restera t-il de l'accueil immédiat ? Ne va-t-on pas vers une généralisation de la mise à l'abri à l'hôtel alors qu'il était question d'une résorption des places d'hôtel ? Cela aura un impact sur la mise en œuvre d'un abri de nuit.

NOTRE DEMANDE

Au regard de la réglementation, il s'agit de promouvoir un lieu d'hébergement pérenne avec comme axe fort l'inconditionnalité et l'hébergement d'urgence de toutes les personnes sans abri, sans effectuer un tri des bons et mauvais sans abri. Il nous appartient à tous de tout mettre en œuvre pour sortir d'une gestion au thermomètre et promouvoir la politique du logement d'abord souhaité par les acteurs du secteur.

DÉFIS

La solution actuelle de l'organisation de l'abri de nuit ne répond ni aux principes énoncés par la loi, ni aux préconisations de la déclaration des droits des sans-abris, ni à ce que demandent la FAS (Fédération des Acteurs de la solidarité) ou la Fondation pour le Logement des Défavorisés, dans leurs principes régissant les formes d'accueil en urgence.

Tout en soulignant l'importance des réponses mises en œuvre de manière volontariste et continue par ACCES, le collectif soulève plusieurs points :

- Des conditions de mise en œuvre qui n'assurent ni l'inconditionnalité de l'accueil, ni une continuité de la mise à l'abri (sortie le matin, prise en charge non durable)

- L'insuffisance globale du nombre de places de mise à l'abri puisqu'en dépit d'une offre supplémentaire en hiver, nombre de personnes restent sans solution.

- Un renforcement du nombre de place qui prend en compte la vulnérabilité des personnes à la rue en période hivernale qui méconnaît les risques auxquelles ces mêmes personnes sont exposées en période estivale (canicule notamment).

- Des conditions d'accueil qui restent précaires, à la merci des moyens matériels limités que l'association ACCES s'est vu mettre à disposition.

Sur le reste du département, il faut noter que les besoins existent, tant sur Colmar que sur les villes de moyenne importance comme Saint Louis, Altkirch, Thann-Cernay ou Guebwiller dont les personnes en situation de sans abris n'ont d'autres solutions que de venir sur Mulhouse. Les années passées, le transfert entre ville c'est fait dans un esprit de solidarité mais aussi de nécessité, faute de places d'urgence dans les villes moyennes ou de saturation de places comme constaté à Colmar.

QUELQUES CONSTATS ET ANALYSES DU PUBLIC

- Les publics SDF en grande précarité sont des personnes confrontées à un cumul de précarités :
 - Un parcours chaotique fait d'une répétition de ruptures, d'abandons, d'échecs (rupture familiale, rupture conjugale, sortie de prison, sortie de dispositif ASE, rupture professionnelle, expulsion locative, parcours migratoire ...).
 - Un lien social délité et un relatif isolement.
 - Un risque d'exclusion des dispositifs et structures du fait d'un cadre d'accueil trop limitant pour elles peu conciliable avec leurs problématiques et/ou leur comportement.
 - Une pauvreté monétaire.
 - Une santé dégradée, des fragilités psychiques et somatiques importantes, conséquences de leurs parcours précaires.
 - Une dépendance aux toxiques (alcool, drogues).
 - Parfois une importante perte d'autonomie.[1]
- [1] Source : l'accès à l'habitat des personnes sdf en grande précarité – les cahiers du logement FAP – février 2021

1.



NOS PROPOSITIONS

- A la suite de ces constats et principes réglementaires, le collectif AU68 formule les propositions suivantes, concernant un dispositif d'accueil, qui ne se borne pas à l'accueil de nuit :
- **Créer une structure d'hébergement d'urgence à fonctionnement pérenne sur l'année, répondant aux principes énoncés et prenant en compte les risques auxquels sont exposées les personnes en période estivale.**
- Une proposition d'accueil et d'accompagnement adaptés à tous ces publics, selon leurs spécificités et leurs besoins
 - -L'accueil digne et attentif doit être porté par la structure d'hébergement
 - -L'accompagnement se construit en lien étroit avec les partenaires du territoire compétents, dans le souci d'une coordination entre les acteurs au profit des personnes et de la continuité de leur parcours.

L'hébergement est une étape d'un parcours vers le logement

- - **Développer les solutions de logement adapté aux personnes isolées vivant de minimas sociaux telles les résidences sociales.**
- - **Rendre l'accès au logement accompagné, notamment l'Intermédiation Locative, réellement possible aux personnes isolées disposant de faibles ressources, ce qui implique de revoir les critères de ressources aujourd'hui exigés.**
- - Poursuivre le développement des mesures d'accompagnement dans le logement (CHRS hors les murs, AVDL) pour sécuriser l'installation en logement et prévenir les difficultés.
- - Développer l'accès au logement social ce qui nécessite l'implication réelle des bailleurs sociaux pour proposer des logements à la Plateforme Territoriale d'Accompagnement coordonnée par le SIAO ainsi qu'une transformation du parc de logement pour répondre aux besoins actuels des ménages (personnes seules, familles monoparentales...).
-
- - Des besoins spécifiques qui accompagnent le dispositif
- - Une extension des dispositifs de prise en charge des personnes ayant des problèmes de santé aigus (LHSS, LAM) avec de réelles possibilités d'hébergement à la sortie garantissant la continuité des soins dans de bonnes conditions évitant le retour à la rue en l'absence de solution.
- - Davantage de réponses aux besoins des personnes souffrant de pathologies psychiatriques au-delà des dispositifs existants (résidence accueil, Un chez soi d'abord, équipe ressource LDA). L'accès à ces dispositifs est conditionné à la réalisation d'un diagnostic médical voire à une prise en charge, or nombre de personnes ne sont pas diagnostiquées ou sont en rupture de soins et ne peuvent y accéder. Il faudrait renforcer les possibilités d'intervention des soignants en psychiatrie (EMPP) dans les structures, améliorer l'accès au diagnostic.
- - Favoriser la régularisation des personnes migrantes (présentes en hébergement et socialement installées en France ?)
- - **Permettre un accueil attentif aux besoins et attentes des femmes.**
- - Permettre l'accueil des personnes avec leurs animaux au sein des dispositifs d'hébergement et pas seulement proposer un chenil. En faisant évoluer la réglementation parfois trop contraignante.
-

- Les structures accueillant ces publics constatent des manques dans la prise en charge de ces publics :
- - l'évolution des publics et de leurs situations : entre autres la question du vieillissement
- - les effets de la vie à la rue et des ruptures de prise en charge : pour les personnes n'ayant pas de solution pendant longtemps, il y a une dégradation de leur situation, de leur santé. Un abri ne peut plus être seulement une réponse sociale
- - des problèmes accrus d'accès aux soins
- On observe (même dans l'hébergement d'urgence) une dégradation des situations des personnes hébergées (vieillesse précoce ou pathologies lourdes), qu'il faut remettre à la rue. Certaines de ces personnes ne sont plus maintenues à l'hôpital aujourd'hui. Cela entraîne des accompagnements lourds pour les TS, de personnes qui relèvent du sanitaire. Ces situations ne peuvent pas dépendre uniquement du social mais devraient surtout d'une prise en charge dans des dispositifs médico-sociaux relevant de l'ARS ! De nombreux acteurs de la veille sociale ainsi que les structures hébergeant les personnes les plus désinsérées documentent depuis plusieurs années l'accroissement de ces situations, alertent sur les limites de leur intervention et l'insuffisance de réponses adaptées.
- - des problèmes accrus d'accès à l'alimentation
- - les situations particulières des sortants d'hospitalisation
- - l'accueil non adapté aux familles avec enfants
- - l'abri n'accueille pas les personnes avec animaux[JJ1]
- - pas d'accueil spécifique femmes, ce qui est un obstacle pour nombre d'entre elles
- - Les migrants aux « situations administratives non réglées restent un sujet sensible et une population dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en considération – avec la problématique particulière des MNA (Mineurs Non Accompagnés)
-
- [JJ1]Peu de structures (seul le BF le fait) accueillent les animaux compagnons des personnes à la rue, notamment l'abri de nuit. La maison du pont dispose d'un chenil.

en guide de conclusion

AU68 a réalisé ce plaidoyer afin de soutenir la demande d'un dispositif d'accueil pérenne Haut-Rhinois, qui prenne en compte les besoins de mise à l'abri toute l'année et qui propose inconditionnellement des conditions d'accueil dignes qui soutiennent l'insertion des personnes dans la société.



contact

contact-plaidoyer@au68.fr

[HTTP://AU68.FR](http://AU68.FR)